



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2026/01

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION Route des Caves

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de M. David VERNEY représentant la société SAS VERNEY TP, reçue le 06/01/2026 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la voie communale n°2 dite « route des Caves », pendant les travaux de création d'un trottoir ;

ARRÊTE

Article 1 – A partir du lundi 12 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 30 janvier 2026, la société SAS VERNEY TP, réalisera des travaux de création d'un trottoir, sur la voie communale n°2 dite « route des Caves », au niveau du numéro 415 (voir plan ci-annexé).

Article 2 – La circulation sur cette partie de route, s'effectuera en chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel. Le stationnement et le dépassement seront interdit au niveau du chantier.

Article 3 – Les services d'incendie et de secours pourront circuler. Les points d'eau d'incendie ne seront pas impactés.

Article 4 – Les pré-signalisations, signalisations adaptées et le balisage du chantier seront assurés par la société SAS VERNEY TP, responsable des travaux, qui veillera au maintien de ceux-ci pendant toute la période concernée.

Article 5 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 7 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site.

Article 8 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- la société SAS VERNEY TP – 254 route de Chez les Gris – 74570 GROISY.

Fait à CUVAT, le 08 janvier 2026

LA MAIRE

Julie MONTCOUQUIOL



CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAUREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4

La Balme de Sillingy

Choisy

1

Pringy

Les Lave

hoisy
dallaz
d' 2

2

2	PARADIS (Chemin de)	B4
	PROMERY (Route de)	A4, C4
	TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
	TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
	VOISINS (Route des)	B4

10

3

Allonzier-la-Caille

3

4

Promery 
(Cne de Pringy)  Les Caves 
628 m

Les Voisins

4

Saint-Martin-Belle-Île

四

1 km

AUTOROUTE (A41)
Route Nationale 201
Allonzier-la-Caille
Cruselailles
Saint-Martin-Bellevue

Conception et réalisation :

Villaz, Mai 2007